

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric- BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine -BONJEAN Florence-CORROIS Laurent - COURTY Chantal – LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël – PONSON Damien

ABSENTS EXCUSES : BELLERITZ Jean-Yves – POILLERAT Caroline

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

### 1 - CHOIX DES ENTREPRISES – MARCHÉ MAISON FAUVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour le marché de travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux en café restaurant a été lancée le 4 novembre 2024.

La date de remise des offres était fixée au 25 novembre 2024 à 17h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 9 décembre 2024 à 9h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

**Pour le lot 2 "charpente/couverture/zinguerie"**, 3 entreprises ont fait parvenir une candidature.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SAS EXTRAT (964 rue de Thiers 42430 SAINT-JUST-EN-CHEVALET).

Le montant du marché s'élève à 35 431,85€ H.T.

**Pour le lot 4 "métallerie"**, 2 entreprises ont fait parvenir une candidature.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise GS2A (6 rue de Champ Roche 63720 CHAPPES).

Le montant du marché s'élève à 12 966,00€ H.T.

**Pour le lot 8 "revêtement de sols minces"**, une entreprise a fait parvenir une candidature.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DAMAZOL (6 impasse Emile Zola 63360 GERZAT).

Le montant du marché s'élève à 9 239,76€ H.T.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à l'entreprise SAS EXTRAT le marché pour le lot n° 2 (charpente/couverture/zinguerie) pour un montant de 35 431,85€ H.T.

- Attribue à l'entreprise GS2A le marché pour le lot n° 4 (métallerie) pour un montant de 12 966,00€ H.T.

- Attribue à l'entreprise DAMAZOL le marché pour le lot n° 8 (revêtement de sols minces) pour un montant de 9 239,76€ H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché

## 2 - TARIFS EAU ASSAINISSEMENT ANNEE 2025

Vu la délibération n° 2022-48 du 23 novembre 2022 fixant les tarifs eau assainissement pour l'année 2023.

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants intégrant la taxe de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,05€/m<sup>3</sup> :

- de 11 à 50 m <sup>3</sup> consommés	1,30€
- de 51 à 100 m <sup>3</sup> consommés	1,40€
- de 101 à 200 m <sup>3</sup> consommés	1,50€
- de 201 à 500 m <sup>3</sup> consommés	1,60€
+ de 500 m <sup>3</sup> consommés	1,70€
- redevance assainissement	1,25€ par m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, 12 POUR et 0 CONTRE, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- dit que ces tarifs s'appliqueront à partir de 2025

## 3 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est présent dans le département du Puy-de-Dôme depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact sur les populations d'abeilles. Elle menace par ailleurs de plus en plus la sécurité publique.

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national,

**Considérant** que la commune d'Arconsat souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** la mise en place d'une aide destinée aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques.

**DIT** que cette aide sera plafonnée à 50 % du montant TTC de la prestation de destruction du nid dans la limite de 80 € par an.

**DIT** que cette participation sera mise en œuvre sur présentation de la facture de destruction exécutée par un professionnel qualifié signataire de la charte FREDON.

## 4 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Vu le recensement de la population de la Commune en 2025 et les instructions destinées au Maire à cet effet, Attendu qu'il y a lieu de recruter 2 agents recenseurs et considérant les candidatures déjà reçues en Mairie et les qualités requises pour le bon déroulement de cette opération,

Considérant qu'une dotation sera allouée par l'Etat pour son financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide pour la période du 3 janvier au 15 février 2025 inclus :

- 1- De recruter 2 personnes en qualités d'agents recenseurs
- 2- De prévoir les crédits nécessaires à leur rémunération, laquelle comprendra un traitement forfaitaire et une indemnité afférente aux journées de formation et à la tournée de reconnaissance
- 3- De verser à chacune des personnes recrutées la moitié de la dotation allouée par l'Etat ainsi qu'une indemnité supplémentaire en compensation des frais occasionnés de 300,00€ brut
- 4- De verser au coordonnateur communal la même indemnité de 300,00€ brut pour surcroît de travail
- 5- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le bon déroulement du recensement de la population 2025

#### **5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ladite commission du 5 septembre 2024 qui prévoit la révision des attributions de compensation :

- Pour les communes de La Renaudie, Sainte-Agathe et Saint-Victor-Montvianeix ;
- Dans le cadre de la compétence sociale ;
- Dans le cadre du service commun scolaire ;

Il est exposé à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTIONS :

ADOpte le rapport de la CLECT du 5 septembre 2024 annexé à la présente délibération.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 20/01/2025.

Le Président, J.E. GARRET



La Secrétaire, D.PONSON



